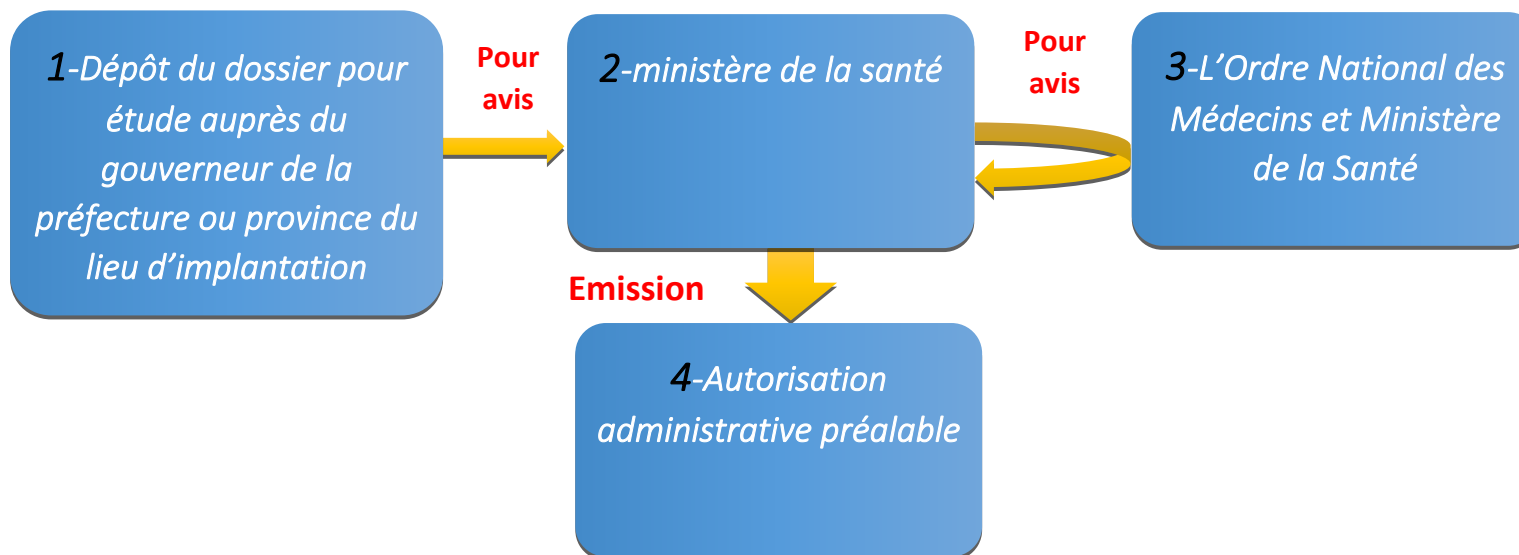


L'ouverture, la réouverture ou l'exploitation d'une clinique passe par deux étapes :

1^{ère} étape : Autorisation administrative préalable



2^{ème} étape : Autorisation définitive :

1- Après la réalisation du projet, dépôt d'une demande d'autorisation définitive auprès du Gouverneur de la préfecture ou province du lieu d'implantation

Saisie

2- ministère de la santé

3- Contrôle de la conformité de l'établissement réalisé, par les représentants du Ministère de la Santé, en présence du Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins ou de ses représentants

5-soit :

Emission

L'autorisation définitive lorsque l'établissement est conforme au projet présenté et accepté.

Ou signalant, s'il y a lieu, les recommandations nécessaires pour assurer cette conformité

4- PV établi par les représentants du Ministère de la Santé où sont cosignées les remarques du Président du CROM ou de ses représentants